

Lundi 17 Février 2025

Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

I – Culture

- I – 1 : Bibliothèque – Désherbage des collections
- I – 2 : Projets culturels 2025 – dossier de demande de subvention

II – Domaine et patrimoine

- II – 1 : Réparation chauffage de la Mairie
- II – 2 : Charges locatives 2024 et prévisions 2025
- II – 3 : Réfection talus route des Vidaloux
- II – 4 : Consultation bureau d'études pour assainissement Restaurant du Coucou

III – Ressources humaines

- III – 1 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois
- III – 2 : Mise à jour du tableau des effectifs

IV – Budget

- IV – 1 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

V – Affaires générales

- V – 1 : Adhésion au groupement de commande du SDE24 prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux
- V – 2 : Participation à la sortie scolaire Festival des Mini Entreprises du lycée Giraut de Borneil d'Excideuil

VI – Questions diverses

~ ~ ~ ~ ~

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

Nbre de conseillers en exercice	15	PRÉSENTS : PUJOLS Jean-Louis, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, CONTAMINE David, PERTUIS Martine, CHABASSIER David
Présents	09	ABSENTS : REBEYROL Elodie, DECLE Sébastien, DELACOTE Aurélie, FALLEAU Geneviève, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie.
Votants	10	PROCURATIONS : FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette
Absents	06	SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme FORT Sylvette est élue.
Procuration	01	

I – CULTURE

I- 1 : Bibliothèque - Désherbage des collections

M. le Maire présente la Délibération 2025-011 :

Vu la Délibération n° 2022-100 du 17/10/2022 concernant le désherbage et la proposition de tarif de revente.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au désherbage des supports CD usagés de la Bibliothèque municipale. A chaque période, la Bibliothèque fait état de la liste des pilons représentant l'ensemble des supports destinés au rebus. Les supports concernés présentent tous un état physique correct, mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Bibliothèque.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ces CD pourraient trouver une seconde vie et qu'il a été proposé de pouvoir les revendre comme suit :

- 1 € le CD,

Il précise que leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion, et qu'ils pourront être vendus soit en continu à la Bibliothèque, soit lors de braderies.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la liste des CD, telle que présentée par le service la Bibliothèque en annexe.
- **VALIDE** le tarif de 1 € pour la revente des CD destinés au rebus.

➤ **Adopté à l'unanimité.**

I- 2 : Projets Culturels 2025- dossier demande de subventions

M. le Maire présente la Délibération 2025-012 :**Vu la Délibération n° 2024-088 du 02 décembre 2024 validant la mise en place d'une nouvelle muséographie au Musée d'Histoire de la Médecine.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au Conseil d'Administration de France qui s'est réuni le 18 décembre 2023, la commune de Hautefort s'est vu attribuer le statut de Petite Cité de Caractère proposé par la commission d'homologation des Petites Cités de Caractère en Nouvelle Aquitaine et ce pour une durée de 5 années jusqu'à la révision prévue en 2028.

Afin de pouvoir respecter les exigences de cette marque, la commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.

Une réflexion partagée sur le patrimoine de la cité de Hautefort avec les habitants et les usagers de la commune devra être proposée au deuxième semestre 2025 et au plus tard au premier semestre 2026.

Dans la continuité du processus de dynamisation et de développement culturel, la commune pourrait bénéficier de subventionnement de projets culturels.

Le service culturel, après s'être réuni, propose pour l'année 2025 les animations estivales suivantes :

Date	Activité	Nom du groupe	Tarif
Samedi 12 Juillet	Concert - 1h15/1h30 - 2 artistes	Téo	880,00 €
Samedi 12 Juillet	Spectacle danse - 1h00 - 5 danseuses + 1 percussionniste + 1 guitariste-chanteur	Association Flamenco Sevillanas	800,00 €
Vendredi 18 juillet	Concert	Quartet : Luna Nova	880,00 €
Dimanche 10 août	Spectacle Brésil - Pé d'Estrada 1h30	Festival Montignac	580,25 €
Dimanche 10 août	Spectacle Togo - Atchina Danse 1h30	Festival Montignac	2 795,75 €
Vendredi 14 août	Concert	GO GAU MUSIC	900,00 €
TOTAL			6 836,00 €

De plus, concernant le projet pluriannuel, il est proposé le projet suivant : « Hautefort - Patrimoine Connecté ».

Ce projet vise à valoriser le patrimoine de Hautefort par la numérisation 3D de l'Hôtel Dieu et des archives culturelles, la création de contenus pour un vidéomapping sur les façades de l'Hôtel Dieu, et le développement d'un escape-game extérieur.

Ce projet permettra de rendre l'histoire patrimoniale accessible au grand public à travers des expériences immersives et interactives, tout en adoptant une démarche numérique responsable et durable et en intégrant une dimension sensorielle sur le patrimoine naturel de Hautefort. Il s'inscrit complètement dans les prescriptions de la marque PCC.

La commune de Hautefort pourrait remplir les conditions d'aide à l'investissement de l'appel à projet 2025 numérisation, médiation, création : Cultures Connectées.

Cet appel à projet est centré autour de 3 axes :

1 - axe **numérisation** : appuyer des opérations de numérisation de contenus culturels (ex. : fonds d'archive, films, photos, images, sons, cartes, livres, articles de presse, etc.) ayant un lien avec un sujet patrimonial ou artistique présent sur le territoire ;

2 - axe **médiation** : soutenir des projets de développement d'interfaces numériques permettant un rapport augmenté à une œuvre ou une collection d'œuvres artistique(s) ou patrimoniale(s), afin de la (les) rendre accessible(s) au plus grand nombre dans des usages renouvelés ;

3 - axe **création** : soutenir des formes artistiques enrichies dans leur narration par des expérimentations numériques (interactivité publics-scène, nouvelles narrations, etc.).

Le dossier de demande de subvention devra être déposé au plus tard le 16 avril minuit et le financement pourra couvrir jusqu'à 50 % du montant total des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le planning des manifestations 2025 comme décrit ci-dessus.

- **VALIDE** le projet « Hautefort – Patrimoine connecté ».

- **AUTORISE** la démarche d'appel à Projet 2025 numérisation, médiation, création Cultures Connectées pour la demande de subvention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire dire et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

➤ **Adopté à l'unanimité.**

II – DOMAINE ET PATRIMOINE

II - 1 : Réparation chauffage de la Mairie

M. le Maire présente la Délibération 2025-013 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le système de chauffage VRV de la mairie est tombé en panne début novembre 2024 et il précise que celui-ci a été installé il y a 15 ans lorsque la réhabilitation du bâtiment a été effectuée.

Afin de permettre la réparation ou le changement, trois entreprises ont été sollicitées et ont fait part de leurs prestations comme suit :

Entreprise	Réparation H.T.	Changement H.T.
HERVE THERMIQUE	9 779,40 €	34 775,80 €
FROID CUISINE 24	14 645,00 €	
SITTELEC	3 780,20 €	20 210,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de changement du système de chauffage auprès de l'entreprise SITTELEC pour la somme de 20 210,87 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire dire et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

➤ **Adopté à l'unanimité.**

II - 2 : Charges Locatives 2024 et prévisions2025

M. le Maire présente la Délibération 2025-014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état des charges locatives de janvier à décembre 2024 pour les logements communaux et précise qu'il convient de procéder à la régularisation de celles-ci et de prévoir le calcul des provisions sur charges pour l'année 2025.

Concernant les 2 logements sis 250 rue Nicolas Rambourg à Hautefort, la dépense représente, pour l'année 2024, un coût de 10 428,20 € de chauffage et 2 527,50 € d'eau soit un total de 12 955,70 € (16,45 €/m²). Les versements des deux locataires représentent 3 000 € pour une année.

ADRESSE	Superficie en m ²	escaliers	Surface totale	16,45 €	déjà versé	Dû à la commune
250 RUE Nicolas Rambourg - Appt 05	90	15,18	105,18	1 730,26 €	1 500,00 €	230,26 €
250 RUE Nicolas Rambourg - Appt 06	90	15,18	105,18	1 730,26 €	1 500,00 €	230,26 €

Concernant les 4 logements sis 300 rue Nicolas Rambourg à Hautefort, la dépense représente, pour l'année 2024, un coût de 10 428,20 € de chauffage et 2 527,50 € d'eau soit un total de 12 955,70 € (16,45 €/m²). Les versements des quatre locataires représentent 6 000 € pour une année.

ADRESSE	Superficie en m ²	escaliers	hall	Surface totale	16,45 €	déjà versé	Dû à la commune
300 RUE Nicolas Rambourg - Appt 03	65	16,8	35	116,8	1 921,41 €	1 500,00 €	421,41 €
300 RUE Nicolas Rambourg - Appt 04	75	16,8	35	126,8	2 085,91 €	1 500,00 €	585,91 €
300 RUE Nicolas Rambourg - Appt 02 -	75	16,8	35	126,8	2 085,91 €	1 500,00 €	585,91 €
300 rue Nicolas Rambourg - Appt 01	65	16,8	35	116,8	1 921,41 €	1 500,00 €	421,41 €

Concernant le logement de l'ancienne mairie, 3 place Eugène Leroy, la dépense représente 4 780,64 € de chauffage pour l'ensemble soit 13,66 €/m². Les versements du locataire représentent 720 € pour l'année.

ADRESSE	Superficie en m ²	13,66 €	déjà versé	Dû à la commune
3 Place Eugène Leroy	84	1 147,44 €	720,00 €	427,44 €

Après avoir fait état des régularisations, il y a lieu de procéder aux provisions pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée les charges de provision comme suit :

- 150 € par mois et par locataire du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les six logements Rue Nicolas Rambourg,
- 100 € par mois du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour le logement sis au 3 rue Eugène Leroy.

Le montant des régularisations et des provisions seront revus tous les ans en fonction des consommations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les régularisations annuelles des charges locatives 2024 pour chaque locataire et précise qu'un titre de régularisation sera émis pour chacun des locataires.
- **APPROUVE** les montants des provisions de charges 2025 pour chaque locataire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité.**

II - 3 : Réfection du talus route des Vidaloux

M. le Maire présente la Délibération 2025-015 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux diverses intempéries, il y a lieu d'intervenir sur le talus de la route de La Brousse suite à un effondrement et au déracinement d'un arbre.

Ces dégâts ont occasionné une insécurité pour les usagers utilisant la route de La Brousse et il faut donc prévoir la création d'un enrochement de 11 à 12 mètres linaires ainsi que la réparation de la voirie.

Pour cela, deux entreprises ont été sollicitées et voici leur proposition :

- Entreprise Coustillas TP pour un montant de 7 771,80 € TTC,
- Entreprise TCTP pour un montant de 10 105,92 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise Coustillas TP pour un montant de 7 771,80 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité.**

II - 4 : Consultation bureau d'études pour assainissement Restaurant du Coucou

M. le Maire présente la Délibération 2025-016 :

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal de la nécessité de rafraîchir très rapidement l'assainissement du restaurant du Coucou.

Afin de pouvoir évaluer au mieux les besoins de cet assainissement et de connaître le budget à prévoir sur le budget annexe des activités économiques, il faut faire appel à un bureau d'études spécialisé en assainissement.

Monsieur le Maire propose donc de lancer une consultation pour la réalisation de l'étude du système d'assainissement du restaurant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** le lancement de consultation d'un bureau d'études pour l'assainissement du restaurant du Coucou.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité.**

III – RESSOURCES HUMAINES

III - 1 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois

M. le Maire présente la Délibération n°2025-017 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir d'un poste d'agent de restauration pour proposer la restauration complète sur note site d'hébergement collectif La Chartreuse et ainsi recevoir des classes découvertes en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 15 mars 2025 d'un deuxième emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à partir du 15 mars 2025.

Il devra justifier de son habilitation hygiène HACCP à jour, d'une expérience dans un poste similaire et à minima d'un CAP cuisine ou équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Adopté à l'unanimité.**

III - 2 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-018** :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2025 -005 du 20 janvier 2025 validant la création du poste d'Adjoint administratif à 35h00,

VU la délibération 2025-006 du 20 janvier 2025 validant la suppression/création de poste à 22h00 pour mobilité interne,

VU l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 31/01/2025 pour la réorganisation du service administratif,

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre Emploi Filière Administrative			4	2	
Rédacteur	B	35h00	1	1	SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	22h00	1	1	CHARGE D'URBANISME
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	35h00	1	0	
Adjoint Administratif OU principal de 2ème classe	C	35h00	1	0	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
Cadre Emploi Filière Technique			6	6	
Agent de Maîtrise	C	35h00	1	1	RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES
Adjoint Technique	C	35h00	2	2	CHARGE DE TRAVAUX ESPACES VERTS
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	35h00	2	2	ENTRETIEN ESPACES VERTS, VOIRIE et BÂTIMENTS COMMUNAUX
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	28h00	1	1	AGENT DE PROPRETE DES LOCAUX
Cadre Emploi Filière Culturelle			2	2	
Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1	AGENT DE BIBLIOTHEQUE
Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1	CONSERVATEUR-RESTAURATEUR DU PATRIMOINE ET CHARGE D'ACCUEIL MUSEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs.

IV – BUDGET

IV - 1 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Mr le Maire présente la **Délibération n°2025-019** :

Il expose que Monsieur le Comptable public de Sarlat a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans les budgets de la Commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

Budget 300 : Commune de Hautefort : **165,00 €**

Il précise que ces titres concernent des cantines scolaires et garderie de l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables de la liste n°7198160731 dressé par la Trésorerie de Sarlat pour l'année 2022,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public de Sarlat dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus pour la somme de **165,00 €**,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025, à l'article 6541.

➤ **Adopté à l'unanimité.**

V – AFFAIRES GÉNÉRALES

V - 1 : Adhésion au groupement de commande du SDE24 prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-020** :

Le Syndicat Départemental d'Electrification SDE24 propose l'accompagnement aux communes pour la prestation de maîtrise d'œuvre des projets de rénovation énergétique 2025-2029.

Les élus du SDE24 souhaitent faciliter les démarches administratives, techniques et juridiques des communes et ainsi garantir une rénovation pérenne et performante des bâtiments communaux. Pour répondre à ces enjeux, le SDE a élaboré le dispositif DIRECT (Dordogne – Intensifier la Rénovation Energétique des Collectivités Territoriales) et ainsi, il propose d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux dont le SDE24 serait le coordonnateur.

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement.

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

Bâtiment	Libellé	Adresse
Ancienne Mairie	Ancienne Mairie	1, Place Eugène Le Roy
	Ancienne Mairie-Local Amicale Laïque	1, Place Eugène Le Roy
	Logement Ancienne Mairie	3, Place Eugène Le Roy
Hôtel-Dieu	Chapelle-Musée de la Médecine	29, 137,179, Place du Marquis Jacques François
	Office du tourisme	33 Place du Marquis Jacques François
	Logis de l'Enclos	local commercial, Herboriste, 11, Place du Marquis Jacques François
		Local MicroFolie
	WC public	

		Etage : 1 bureau permanence, 1 espace de travail partagé, une salle de réunion
		local commercial, Herboriste, 15, Place du Marquis Jacques François
	Logis des Chapelains	195,197, Place du Marquis Jacques François
Ancienne Perception	Commerce	43, Rue Bertran de Born
	Appartement	7, Passage Jules Raboisson
Snack-Epicerie	Commerce	134, Place du Marquis Jacques-François
	Appartement	130, Place du Marquis Jacques François
Etang du Coucou	Restaurant du Coucou	200, Chemin du Thévenot
Hôtel de Ville	Mairie, Salle de réunion, Bibliothèque, Permanences	200, avenue Sylvain Floirat
	Conseil départemental	210 Avenue Sylvain Floirat
	La Poste	190 Avenue Sylvain Floirat
Stade Bastard	Vestiaires, Club house	80, Rue du Stade
Ancien Centre Paroissial	Salle Paroissiale	5, Rue du 19 mars 1962
	Dépendance garage	
	Maison	3, Rue du 19 mars 1962
La Chartreuse	Centre d'hébergement collectif	1114, Avenue de l'Europe
		Foyer
		Partie nuit
Mairie annexe	Mairie annexe de ST Agnan	1120, Avenue de l'Europe
Eglise	Eglise paroissiale de St Agnan	LOCAL STOCKAGE COMITE DES FETES
		1, Place de l'Eglise (EGLISE+WC PUBLICS)
Gendarmerie	Bâtiment technique	1330, Avenue de l'Europe
	+ 5 pavillons	
Ancienne Gendarmerie	Logis du Parc= 4 appartements + Caves	300, Rue Nicolas Rambourg
	Grange	
	La Grange Neuve= 2 appartements + 1 salle de réunion	250, Rue Nicolas Rambourg
Ateliers Municipaux	Ateliers Municipaux	49, Impasse des Ateliers
Salle des Fêtes	Salle des Fêtes	50, Rue du Stade
Groupe Scolaire	Groupe Scolaire primaire	1, Esplanade des Ecoles
	Groupe Scolaire Maternelle	14, Impasse Jules Raboisson
Bâtiment Bertran de Born	Locaux commerciaux	71 & 79, Rue Bertran de Born - VETERINAIRE
	Appartement	75, Rue Bertran de Born

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

V - 2 : Participation à la sortie scolaire Festival des Mini Entreprises du Lycée Giraut de Borneil d'Excideuil

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière de la Mini Entreprise d'Excideuil Loca'Bar, qui permettrait aux jeunes lycéens de 1^{ère} STMG du Lycée Giraut de Borneil, de présenter leur projet de production et de vente de barres de céréales locales sous l'appellation 'Le Local à croquer, l'énergie à savourer' lors du festival des mini entreprises de nouvelle aquitaine le 22 mai 2025 à Saint Médard en Jalles.

La dépense afférente au projet s'élève à 870 € et concerne le transport en bus des élèves.

Concernant la commune de Hautefort, 1 élève est concerné.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 50 € pour aider au financement du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation de la commune pour la somme de 50 € au profit du foyer socio-éducatif de la cité scolaire Giraut de Borneil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité.**

VI – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES ÉLUS

- M. le Maire informe les élus que la Boucherie Lévy invite l'ensemble du Conseil Municipal à une réception pour marquer la fin de son activité et présentation de ses repreneurs.
- Les élus sont informés des travaux d'aménagement à l'étage du Logis de l'Enclos de l'Hôtel Dieu. Ceux-ci ont bien avancé. Le parquet flottant est posé dans les 2 bureaux et dans le couloir. Les menuiseries sont peintes. L'entreprise Van Essen a mis l'électricité aux normes et a procédé à l'installation des réseaux internet. Concernant la fuite d'eau à la salle des fêtes, les travaux sont réalisés : une conduite extérieure a été posée par l'entreprise Coustillas TP.
- M. le Maire signale que les travaux dans le transept droit de l'église de St Agnan auront lieu début Mars. La réception des toilettes publiques a eu lieu le 05/02/2025 en présence des artisans et de l'architecte. Les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable dans l'Avenue du Périgord sont commencés.
- Philippe MOUSSEULT informe les élus que l'éventualité d'une suppression de classe pour la rentrée 2025/2026 n'aura pas lieu. Il avise aussi du passage de la course cycliste « La Périgordine » le 22 Juin et il fait également appel à des signaleurs.
- Sylvette FORT informe les élus que la remise des prix aux lauréats du concours des « Maisons fleuries » aura lieu le dimanche 23 Mars à l'Hôtel de Ville.
- Albert POUMEAUD informe les élus des travaux d'entretien et de l'urgence à faire l'enrochement route de La Brousse suite à la chute d'un arbre qui a emporté une partie de la chaussée. Il relate aussi les travaux à prévoir pour l'assainissement du restaurant du Coucou. Les élus souhaitent que des travaux de nettoyage de l'installation existante soient faits par une entreprise spécialisée avant toute autre intervention.

AGENDA

- Commission Budget à programmer.

La séance est levée à 21h00.